

## Soutien à la mise en œuvre du Plan d'action régional de protection des lacs et cours de l'Outaouais 2011-2012

(APPEL DE PROJETS 2011-2012)

### Modalités

#### CONTEXTE

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) est de plus en plus sollicitée pour le financement de projets qui visent la protection des lacs et cours d'eau de la région. Il y a lieu d'établir et de préciser les balises de l'intervention financière du Fonds de développement régional (FDR) dans le financement de ces projets.

Tout en respectant le cadre normatif du FDR établi par le Gouvernement du Québec, le conseil d'administration a précisé certaines orientations au cours des dernières années :

- Le FDR a une vocation de développement régional et doit prioritairement supporter le développement de nouveaux projets structurants qui s'inscrivent dans les orientations de développement de la planification stratégique régionale 2007-2012 ;
- Le FDR peut soutenir les projets en matière de protection des lacs et cours d'eau afin de permettre le démarrage, le développement et l'obtention d'une base permanente de financement via les programmes réguliers des partenaires régionaux ou des gouvernements du Québec et du Canada
- L'intervention financière du FDR doit être ponctuelle, limitée dans le temps et régressive, afin de préserver la capacité d'intervention de la CRÉO face aux nouveaux défis de développement régional ;
- Le FDR ne soutient pas le financement récurrent d'un projet ou du fonctionnement d'un organisme, à cette fin, il y a lieu de préciser le début et la fin de l'intervention financière du FDR et les résultats visés par cette intervention ;
- Le FDR ne doit pas se substituer aux programmes existants et l'intervention financière du FDR doit être justifiée et complémentaire.

#### SOUTIEN À LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES LACS ET COURS D'EAU

Le Fonds de développement régional (FDR) soutient le développement de projets qui s'inscrivent en 2011-2012 à l'intérieur des champs d'intervention prioritaires suivants:

- **Aménagement du territoire, notamment :**
  - Outils de caractérisation et de capacité de support des plans d'eau ;
  - Aménagement durable des zones de développement de la villégiature;
  - Efficacité des installations septiques des résidences isolées;
  - Mise en œuvre des plans directeurs de l'eau;
- **Promotion régionale des bonnes pratiques et sensibilisation des citoyens et citoyennes notamment :**
  - Outils de promotion, d'information et de sensibilisation aux citoyens et citoyennes ;
  - Colloque, forum, séminaire et formation;
- **Activités éducatives, consultatives ou de mobilisation régionale, notamment :**
  - Support aux réseaux d'associations de lacs;
  - Déploiement régional du Réseau de surveillance volontaire des lacs.

## BUDGET RÉSERVÉ 2009-2012:

CRÉO	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
FDR	100 000 \$	80 000 \$	<b>60 000 \$</b>	240 000 \$

### PROJETS ADMISSIBLES :

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères d'admissibilité du Fonds de développement régional (FDR), être novateur et se situer dans les champs d'intervention prioritaires de la CRÉO. Les projets doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques de la Planification stratégique régionale (PSR 2007-2012), générer un impact structurant pour le développement de l'Outaouais et contribuer à la mise en œuvre des actions identifiées dans le Plan d'action régional de protection des lacs et cours d'eau de l'Outaouais 2009-2012.

### CADRE NORMATIF

#### *Organismes admissibles :*

- Organisme incorporé et sans but lucratif ;

#### *Conditions d'admissibilité :*

- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette du promoteur, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé ;
- Une contribution minimale de 20% du coût total du projet est requise de la part du promoteur incluant les contributions en ressources ;
- Le cumul des aides financières en provenance des gouvernements du Canada et du Québec ne peut excéder 80% du coût total du projet;
- La participation financière de la CRÉO vient appuyer la contribution d'autres bailleurs de fonds et la CRÉO n'est pas le principal financier pour la réalisation du projet ;
- La contribution financière ou en ressources du milieu (MRC, municipalité, CLD, Association/Fédération de lacs doit être significative, égale ou supérieure à celle de la CRÉO dans la réalisation du projet ;
- La participation financière de la CRÉO est limitée dans le temps et régressive ;
- Exceptionnellement la CRÉO peut agir comme promoteur d'un projet régional structurant.

### CRITÈRES DE PRIORISATION :

#### **Le projet est conforme aux orientations stratégiques de la PSR 2007-2012**

- Le projet contribue à l'atteinte de la vision de développement de la Planification stratégique régionale de l'Outaouais (PSR 2007-2012) par son impact sur la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Le projet s'inscrit dans les axes, les enjeux et les orientations stratégiques de la Planification stratégique régionale de l'Outaouais (PSR 2007-2012) ;
- Le projet a un impact structurant significatif pour le développement de l'Outaouais.

#### **Le projet est mobilisant :**

- Le projet résulte d'une concertation des partenaires du milieu, est supporté par les intervenants concernés et sa réalisation génère des impacts qui débordent, de façon significative, les limites d'un bassin versant, d'une MRC ou de la ville de Gatineau ;
- Le projet est soutenu par un partenariat élargi et les secteurs ou les territoires qui profitent du projet y participent significativement.

### **Le projet a une portée régionale et est structurant :**

- La réalisation du projet entraîne des retombées régionales positives et mesurables sur l'ensemble des territoires de bassins versants, de MRC et de la ville de Gatineau en termes de développement d'outils d'intervention, de promotion, de sensibilisation et de collaboration entre les différents intervenants ;
- Le projet est novateur et n'a aucun équivalent ou concurrent sur un territoire de bassin versant, de MRC, de la ville de Gatineau ou régionalement ;
- Le projet respecte les principes de développement durable ;
- Le projet vise un autofinancement de ses activités.

### **Le projet a une portée territoriale et est structurant :**

- La réalisation du projet entraîne des retombées positives et mesurables sur un territoire de bassin versant, de MRC ou de municipalité de la région ;
- La réalisation du projet permet l'acquisition de connaissances, la conception d'outils d'intervention et le transfert d'expertise dans les territoires de MRC et de municipalités ;
- Le projet est novateur et n'a aucun équivalent ou concurrent sur le territoire visé par l'intervention ;
- Le projet respecte les principes de développement durable ;
- Le projet vise un autofinancement de ses activités.

### **DEMANDE DE FINANCEMENT :**

La demande de financement doit contenir les informations suivantes :

1. Titre du projet ;
2. Champ d'intervention visé ;
3. Territoire du bassin versant et de MRC touchés ;
4. Renseignements sur le promoteur (raison sociale de l'organisme, adresse, téléphone, télécopieur, courrier électronique, responsable du projet et fonction) ;
5. Statut juridique de l'organisme et date d'incorporation ;
6. Contexte et problématique ayant mené au dépôt du projet ;
7. Description du projet : Objectifs visés, activités prévues, équipe de gestion et partenaires associés ;
8. Liens avec le Plan régional d'action de protection des lacs et cours d'eau et les champs d'intervention prioritaires de la CRÉO ;
9. Liens avec la Planification stratégique régionale (PSR 2007-2012) ;
10. Échéancier de réalisation ;
11. Groupe(s) cible(s) et clientèle(s) touchée(s);
12. Retombées sociales, environnementales et économiques du projet pour la région, le territoire visé par l'intervention et nombre d'emplois créés, s'il y a lieu ;
13. Modalités de suivi du projet;
14. Financement et coûts de réalisation du projet (les coûts totaux du projet doivent être égaux au financement total du projet) :
  - Contribution du promoteur
  - Contribution des partenaires
  - Contribution du milieu (Municipal-MRC)
  - Contributions gouvernementales (fédérale et provinciale)
  - Autres contributions ;
15. Détails des coûts de réalisation du projet ;
16. Lettres d'appui du milieu (MRC, ville de Gatineau, municipalités, autres partenaires).

### **LETTRE D'INTENTION DU PROMOTEUR**

Les lettres d'intention doivent indiquer la nature des activités proposées, une estimation des coûts de réalisation et du montant de subvention qui sera demandé.

### **DATE DE TOMBÉE**

Les projets et les lettres d'intention devront être acheminés à la CRÉO **au plus tard, le vendredi 22 avril 2011.**